



Enfant décédé à la naissance : quelles sont les règles d'état civil ?

Vérfié le 30 avril 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les règles d'état civil diffèrent selon que l'enfant décédé à la naissance est né vivant et viable ou pas.

Enfant décédé né vivant et viable

Si votre enfant est décédé avant la [déclaration de naissance](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F961) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F961>), l'officier de l'état civil établit un [acte de naissance](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1427) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1427>) et un [acte de décès](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1444) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1444>).

Vous devez fournir un certificat médical :

- indiquant que votre enfant est né vivant et viable,
- et précisant les jour et heure de sa naissance et de son décès.

Votre enfant est inscrit sur le [livret de famille](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18910) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18910>).

▲ Attention : en l'absence de certificat médical, l'officier de l'état civil établit un acte d'enfant sans vie.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mairie](https://lannuaire.service-public.fr/) (<https://lannuaire.service-public.fr/>)

Enfant sans vie

L'officier de l'état civil établit un acte d'enfant sans vie si votre enfant :

- est mort-né,
- ou est né vivant mais non viable et décédé avant la [déclaration de naissance](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F961) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F961>).

Vous devez fournir un [certificat médical d'accouchement](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R19553) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R19553>). Ce certificat, établi par le praticien (médecin ou sage femme), mentionne l'heure, le jour et le lieu de l'accouchement.

Votre enfant est inscrit sur le [livret de famille](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18910) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18910>).

Toutefois, aucun nom de famille ne peut lui être donné et aucun lien de filiation ne peut être établi.

➡ À savoir : si vous n'êtes pas marié et que l'enfant sans vie est votre 1^{er} enfant, vous pouvez demander un [livret de famille](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11991) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11991>) à l'officier de l'état civil qui a établi l'acte d'enfant sans vie.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mairie](https://lannuaire.service-public.fr/) (<https://lannuaire.service-public.fr/>)

Textes de référence

- Code civil : [article 79-1](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006421246&cidTexte=LEGITEX000006070721) [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006421246&cidTexte=LEGITEX000006070721) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006421246&cidTexte=LEGITEX000006070721>)
Règles d'état civil en cas d'enfant décédé à la naissance

- Décret n°2008-800 du 20 août 2008 relatif à l'établissement de l'acte d'enfant sans vie [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019350025) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019350025)
Délivrance de l'acte d'enfant sans vie sur production du certificat médical d'accouchement
- Décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006062197) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006062197)
Remise du livret de famille en cas d'enfant sans vie (article 4)
- Arrêté du 20 août 2008 relatif au modèle de certificat médical d'accouchement en vue d'une demande d'établissement d'un acte d'enfant sans vie [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20080822&numTexte=28&pageDebut=13165&pageFin=vig) (http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20080822&numTexte=28&pageDebut=13165&pageFin=vig)
- Circulaire du 28 octobre 2011 portant sur divers actes de l'état civil relatifs à la naissance et à la filiation (PDF - 1.0 MB) [↗](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2011/11/cir_34124.pdf) (http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2011/11/cir_34124.pdf)
- Circulaire du 19 juin 2009 relative à l'état civil des enfants décédés avant la déclaration de naissance, mort-nés ou nés sans vie et à la prise en charge des corps (PDF - 1.1 MB) [↗](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2009/07/cir_29111.pdf) (http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2009/07/cir_29111.pdf)

Services en ligne et formulaires

- Certificat médical d'accouchement pour faire établir un acte d'enfant sans vie [↗](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R19553) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R19553)
Formulaire